

Sept-Îles, le 2 mars 2018

**Objet : Demande d'accès n° 200647264 – Lettre réponse**

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 13 février dernier concernant la compagnie Hydro-Québec – Manic 5.

Le document que vous demandez est accessible. Il s'agit de :

1. Rapport d'intervention d'Urgence daté du 31 janvier 2018 ayant pour objet « *Intervention d'Urgence-Environnement 2014-2015 – CEQ Côte-Nord* » fait par M<sup>me</sup> Stéphanie Tremblay-Boudreault du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 3 pages;

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des *articles 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 964-8888, poste 253.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*Original signé par :*

Nathalie Després  
Répondante régionale de l'accès  
aux documents

p.j.

**INTERVENTION TERRAIN**

<b>1 Identification</b>			
Date de l'événement : 2018-01-30	Heure de l'évènement : Au alentour de 22h30 mais s'en ont aperçu vers 7h20 le 31 janvier h		
Date du signalement : 2018-01-31	Heure du signalement : 10 h 21		
Date de l'intervention : 2018-01-31	Heure de début : 14 h 30	Heure de fin : 16 h 45	
Intervention effectuée par : Stéphanie Tremblay-Boudreault			
Accompagné par : - + <input type="checkbox"/> SO			
Nom :		Fonction :	

<b>1.1 Demande</b>	
N° de demande : 200395125	Type de demande : Urgence
Objet de la demande : Intervention d'Urgence-Environnement 2014-2015 - CCEQ Côte-Nord	

<b>1.2 Intervention</b>	
N° d'intervention : 301285449	Type d'intervention : Intervention d'urgence-environnement (terrain)
N° de gestion doc. : 7110 09 05 9690201	N° de document : 401659695
But de l'intervention : Centrale Hydro-Québec (Manic 5) - Déversement de 200 litres d'huile à turbine	
Catégorie : <input type="checkbox"/> 1 <input checked="" type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3	

<b>1.3 Signalement</b>			
Nom	Fonction	Organisme	N° de téléphone
Stéphane Cyr	Mécanicien	Hydro-Québec	Bur.418 294-7228:

<b>1.4 Produits en cause</b>								-	+	<input type="checkbox"/> SO
Nom (Inscrire le CAS si nécessaire)	NIP	Classe	État	Quantité	Quantité déversée	Quantité récupérée	Unité			
Huile à diesel	1202	Sélectionner une valeur	-----	Approximative	entre 0 et 1000	3565	litres			

<b>2 Lieu concerné par l'intervention</b>										-	+	
1	Nom du lieu : Centrale Hydro-Québec - Manic 5											
	Nom usuel du lieu :											
	N° du lieu : X0900875					Type de lieu : centrale hydro-électrique						
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : Poste Manic 5 Rivière-aux-Outardes (Québec)											
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 50,640433333300:-68,726805555600											
	Milieu impacté : <input type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Sol										Infrastructure : <input type="checkbox"/> Souterraine <input type="checkbox"/> Surface	

<b>3 Intervenant du lieu</b>					-	+
Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO		
Hydro-Québec		75, boulevard René-Lévesque Ouest, 2e étage Montréal (Québec) H2Z 1A4	11141181	X0900875		

<b>4 Condition météo</b>		<input type="checkbox"/> SO
Description : Ensoleillé	<input type="checkbox"/> Précisions	

<b>5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)</b>				-	+	<input type="checkbox"/> SO
R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone		
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

art. 53-54

<b>5.1 Mode d'identification</b>			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Marylène Larocque			

<b>6 Photo numérique</b>	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	----------------------------------------

<b>7 Grille d'intervention annexée</b>	<input checked="" type="checkbox"/> SO
----------------------------------------	----------------------------------------

<b>8 Autre pièce annexée au rapport</b>	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------------------------------------	--------------------------------------------

<b>9 Équipement utilisé</b>	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------------------------	--------------------------------------------

<b>10 Échantillon</b>	- + <input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------------------	--------------------------------------------

<b>11 Journal des opérations (rapport détaillé)</b>	- +
-----------------------------------------------------	-----

	Date	Heure	Activités
1	2018-01-31		De : 14h00 À : 16h40
		14 h 00	Je vérifie sur la rivière à différents endroits la présence d'hydrocarbure à la surface de l'eau. Je ne constate rien.
		14 h 30	<p>J'arrive aux bureaux d'Hydro-Québec et je rencontre <b>art. 53-54</b> On m'explique que dû à un couvert de glace qui s'est formée dans la cheminé d'équilibre des groupes de turbines/alternateur, la centrale a dû être arrêtée avant que les équipes puissent se rendre sur les lieux constater et investiguer la situation ce qui explique les délais. Comme la centrale a été arrêtée aux alentours de 11h30, des employés sont actuellement entrain d'investiguer la situation. Deux personnes sont également entrain de vérifier la présence d'hydrocarbure sur la rivière avec des jumelles et des raquettes.</p> <p>On m'informe que le déversement aurait été engendré par le bris d'une valve du servo-moteur de la turbine. Je demande à ce que l'on m'explique le cheminement de l'huile et de l'eau provenant du servo-moteur afin de mieux comprendre. On me précise que l'ensemble de l'eau et de l'huile passe par le séparateur eau/huile à l'exception d'un éducteur pour le service incendie qui se situe dans la fosse de la turbine qui a pu pomper une certaine quantité d'eau et d'huile directement à la rivière si le niveau a monté de façon importante dans le puits. Concernant la quantité, on m'informe que la quantité d'huile présente dans le réservoir d'alimentation du servo-moteur problématique est de 2000 litres plus ou moins 250 litres.</p> <p>Je demande à <b>art. 53-54</b> en quoi sont attribuable les délais entre l'événement qui est survenu le 30 janvier vers 22h30 et l'appel logé au ministère le 31 janvier à 10h20. Elle m'explique que le groupe a cessé de fonctionner le 30 janvier à 22h30 et qu'un arrêt de cette nature peut être attribuable à plusieurs causes. Comme c'était le soir et que les mécaniciens ne travaillent pas, l'investigation sur les causes de l'arrêt a été faite seulement le 31 janvier vers 7 heures. À 7h20, <b>art. 53-54</b> a été informé de cette perte d'huile mais comme les quantités, la cause, la provenance n'étaient pas défini, elle n'a pas cru bon de nous contacter sans délai. Je lui mentionne que la réglementation prévoit l'appel sans délai et je lui explique qu'ils doivent nous contacter même si les quantités, les causes et la provenance ne sont pas défini. Elle m'explique qu'elle considèrerait que l'appel pouvait être logé dans la demi-journée et que cela était acceptable de la part du ministère. Je lui précise que non, que la réglementation prévoit sans délai et lui mentionne qu'il est probable qu'un ANC soit transmis.</p>
		15 h 00	Un employé vient nous informer que selon toute vraisemblance, l'huile aurait été retenue dans le séparateur eau/huile ainsi que dans le réservoir d'écémage. Selon ce dernier, une grande quantité d'huile se retrouve dans le séparateur et le niveau dans le réservoir d'écémage a monté de 20 centimètres par rapport à la semaine passée.
		15 h 30	<p>Je me rends sur les lieux voir l'équipement responsable du déversement ainsi que le séparateur, le réservoir d'écémage ainsi que le puits de pompage. Le séparateur est constitué de trois compartiments. Je constate la présence d'environ 22 cm d'huile dans le deuxième compartiment du séparateur et une fine couche dans le troisième compartiment. On m'informe que l'eau qui est rejetée du séparateur est prise dans le fond de ce troisième compartiment et que celui-ci a toujours une fine couche d'huile à la surface. Je constate également la présence d'un écémageur qui achemine l'huile du deuxième compartiment dans un réservoir de 10 000 litres au besoin, lorsqu'un certain niveau est atteint dans le séparateur. La capacité de rétention du séparateur est de 4650 litres.</p> <p>Je demande à Hydro-Québec de procéder à des calcul afin d'établir la quantité d'huile présente dans le séparateur qui ne contenait pratiquement pas d'huile la semaine d'avant ainsi que la quantité d'huile présente dans le réservoir d'écémage depuis la dernière vérification de la semaine précédente.</p>

11 Journal des opérations (rapport détaillé)			-	+
			Selon les calculs effectués, le séparateur contiendrait 735 litres et le réservoir 2830 litres ce qui est supérieur à la quantité contenue dans le réservoir qui s'est déversé. Les gens d'Hydro-Québec croit que l'écumeur a probablement aspiré de l'eau ce qui pourrait expliquer la quantité puisque le débit dans le séparateur était important. Comme le liquide dans le réservoir s'est fait brasser, une purge du réservoir sera faite le lendemain lorsque le contenu du réservoir aura décanté afin de déterminer la quantité d'huile. Je demande à l'art. 53-54 que ce soit fait le lendemain matin et de m'informer des résultats aussitôt connus car je dois avoir des résultats rapidement.	
	2018-02-01	16 40	Je quitte les lieux	
		11 h 00	Je contacte art. 53-54 afin d'obtenir les résultats. Cette dernière m'indique que comme la centrale a été répartie, les employés n'ont pas été en mesure de faire le travail. Je lui réitère l'importance de ces données et je lui demande de faire en sorte d'obtenir les résultats rapidement.	
		14 h 30	Je contacte à nouveau art. 53-54 n'ayant pas eu de nouvelle. Elle me précise qu'elle va à nouveau mettre de la pression afin que le travail puisse se faire rapidement.	
		16 h 00	art. 53-54 m'informe que la vérification a permis de confirmer qu'il n'y pas d'eau dans le réservoir. Après investigation, ils ont trouvé le problème. Ce n'est pas 2000 litres qui a été impliqué mais bien 4000 litres. Le système du groupe alternateur du groupe 52 est interconnecté avec le groupe 51. Normalement, la valve entre les deux groupes doit être fermée mais cette valve est restée ouverte ou défectueuse ce qui explique les quantités d'huiles.	

12 Vérification complémentaire à l'intervention  SO

13 Conclusion  
Un déversement s'est produit mais rien n'indique que l'huile a atteint la rivière.

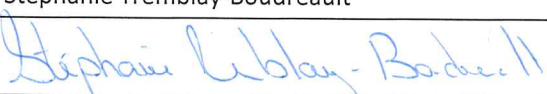
14 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés - +  SO

15 Autres éléments pertinents  SO

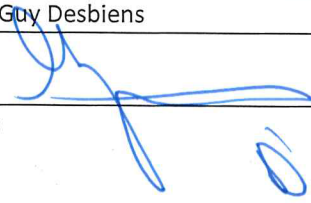
<input type="checkbox"/> Rapport de caractérisation à venir	<input type="checkbox"/> Résultats d'analyse à venir
<input type="checkbox"/> Récupération et décontamination	<input type="checkbox"/> Plan de caractérisation à déposer
<input type="checkbox"/> Rapport d'évènement à venir	<input type="checkbox"/> Preuves de disposition à venir
<input type="checkbox"/> Utilisation fond d'urgence	Coûts : \$
<input type="checkbox"/> Autre :	

16 Recommandations

Ainsi, je recommande de ne pas transmettre d'ANC même si l'appel n'a pas été logé au ministère sans délai puisque nous n'avons aucune confirmation à l'effet que de l'huile a été émise à la rivière.

Rédigé par : Stéphanie Tremblay-Boudreault	Fonction : Intervenante d'Urgence-Environnement
Signature : 	Date de signature : 2018/02/08

17 Vérification du rapport

Approuvé par : Guy Desbiens	Fonction : Coordonnateur Urgence-Environnement
Signature : 	Date : 17-02-26
Commentaires : 